

EXERCICES TOW

Cas 4

Mariés

Salariés tous les deux

Remboursement frais de déplacement

Remboursement des frais propres à l'employeur

Assurance groupe

Jetons de présence conseil communal

Paiement de rentes alimentaires

Dons

Emprunt de 2009

Primes d'assurances-vie individuelles

Epargne-pension

Titres-services

Assurance protection juridique

SPF Finances

OPTION 1

Monsieur et Madame Verbinnen-Goossens sont mariés sous le régime légal et n'ont pas d'enfant.

Monsieur Verbinnen est ingénieur dans une firme d'électronique à Bruxelles et il reçoit donc une fiche de rémunérations 281.10.

Une partie de ses frais de déplacement domicile-lieu de travail est remboursée par l'employeur (4.342,00 euros).

Les frais qu'il supporte pour ses déplacements en mission de son employeur (support technique, repas avec clients, déplacements...) lui sont également remboursés sur base de pièces justificatives. Le montant total s'élève à 3.281,00 euros.

La firme a conclu pour lui une assurance-groupe. La prime qui a été retenue sur son salaire s'élève à 1.842,00 euros.

Il donne également des cours du soir dans un centre de formation pour adultes, pour lesquels il reçoit une fiche de rémunérations 281.10 établie par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La commune de Bruxelles fait de temps en temps appel à ses connaissances pour former son personnel et il reçoit également une fiche de rémunérations 281.10 pour ces prestations.

Madame Goossens donne des cours d'informatique pour lesquels elle reçoit une fiche de rémunérations 281.10. Elle est également conseillère communale. Elle reçoit une fiche de rémunérations 281.30 pour ses jetons de présence.

Depuis 2009, ils sont propriétaires de leur maison pour laquelle ils ont contracté un emprunt hypothécaire qui satisfait aux conditions pour pouvoir bénéficier du bonus-logement (cf. l'attestation de paiement délivrée par l'institution financière). Chaque partenaire a une part de propriété de 50% dans toute la propriété.

La mère de M. Verbinnen séjourne déjà depuis quelques années dans une maison de repos et de soins, mais comme sa pension ne suffit pas, Monsieur Dirk Verbinnen contribue aux frais. Il verse tous les mois la somme de 500,00 euros à la maison de repos Saint-Joseph qui lui délivre une attestation pour cette somme. Il peut également présenter des extraits bancaires qui confirment ces versements.

Ils ont conclu à l'époque chacun une assurance-vie individuelle et une épargne-pension (cf. les attestations).

Ils font aussi chaque année des dons à quelques institutions (cf. les attestations de paiement délivrées par les institutions agréées).

M. Verbinnen a payé 310,00 euros de prime pour l'assurance protection juridique et a reçu une fiche 281.63.

Pour certaines tâches ménagères, Mme Goossens fait également usage de titres-services (fiche 281.81) en 2019.

OPTION 2

Les époux Verbinnen-Goossens sont domiciliés en Région wallonne au 1^{er} janvier 2020.

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°:35	2.Date de l'entrée :	Date de sortie				
3. Débiteur des revenus : SA Electronics N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : SA Electronics 1000 Bruxelles Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :						
Bénéficiaire : VERBINNEN Dirk Avenue Général Leman 28 1000 Bruxelles						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Marié	7. N° Commission paritaire :
	1					
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 69.04.01.253.37	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						68.440,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°)						250
						68.440,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						308
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement : a) Transport public en commun : b) Transport collectif organisé : c) Autre moyen de transport: d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) : TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :		4.342,00
	254	4.342,00
18. Fonds d'impulsion : Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) : a) Cotisations et primes normales : b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse : c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	285 283 387	1.842,00
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération : a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires : b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires :	335 336 337 338 395 396 397 398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) : a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées: 1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9) - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) : Total : 2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) : b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction : - 66,81% (..... Heures): - 57,75% (..... Heures):	305 317 233 234	
22. Précompte professionnel : a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) : TOTAL :		27.552,00
	286	27.552,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	638,22
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers : a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur : c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc : d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire (15) : g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) : h) Budget mobilité (17) i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) : j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20) a) Code 250 : 1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Autres avantages de toute nature b) Autres cadres : Code : Code : Code : Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019						
1. N°:687	2.Date de l'entrée :		Date de sortie			
3. Débiteur des revenus : Fédération Wallonie-Bruxelles N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : Fédération Wallonie-Bruxelles 1000 Bruxelles Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :			Bénéficiaire : VERBINNEN Dirk Avenue Général Leman 28 1000 Bruxelles			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Marié	7. N° Commission paritaire :
	1					
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 69.04.01.253.37	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						7.222,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % : ... % : ... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°)						250 7.222,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						308
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						
						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement : a) Transport public en commun : b) Transport collectif organisé : c) Autre moyen de transport: d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) : TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	
18. Fonds d'impulsion : Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) : a) Cotisations et primes normales : b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse : c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	285 283 387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération : a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires : b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires :	335 336 337 338 395 396 397 398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) : a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées: 1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9) - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) : Total : 2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) : b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction : - 66,81% (..... Heures): - 57,75% (..... Heures):	305 317 233 234	
22. Précompte professionnel : a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) : TOTAL :		0,00 0,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers : a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur : c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc : d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire (15) : g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) : h) Budget mobilité (17) i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) : j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20) a) Code 250 : 1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Autres avantages de toute nature b) Autres cadres : Code : Code : Code : Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°:666		2.Date de l'entrée :		Date de sortie		
3. Débiteur des revenus : Administration communale de-Bruxelles N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : Commune de Bruxelles 1000 Bruxelles Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :			Bénéficiaire : VERBINNEN Dirk Avenue Général Leman 28 1000 Bruxelles			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Marié	7. N° Commission paritaire :
	1					
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 69.04.01.253.37	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						1.800,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % : ... % : ... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b +9c +9d, 1° + 9d, 2°)					250	1.800,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						308
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						280

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement : a) Transport public en commun : b) Transport collectif organisé : c) Autre moyen de transport: d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) : TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	
18. Fonds d'impulsion : Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) : a) Cotisations et primes normales : b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse : c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	285 283 387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération : a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires : b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires :	335 336 337 338 395 396 397 398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) : a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées: 1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9) - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) : Total : 2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) : b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction : - 66,81% (..... Heures): - 57,75% (..... Heures):	305 317 233 234	
22. Précompte professionnel : a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) : TOTAL :		0,00 0,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers : a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur : c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc : d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire (15) : g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) : h) Budget mobilité (17) i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) : j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20) a) Code 250 : 1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Autres avantages de toute nature b) Autres cadres : Code : Code : Code : Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019

1. N°:451		2.Date de l'entrée :		Date de sortie		
3. Débiteur des revenus : Fédération Wallonie-Bruxelles		N.N. ou N.E. :				
4. Expéditeur : Fédération Wallonie-Bruxelles 1000 Bruxelles Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :		Bénéficiaire : GOOSSENS Carine Avenue Général Leman 28 1000 Bruxelles				
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Marié	7. N° Commission paritaire :
	1					
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 73.09.12.260.28	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						36.344,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % : ... % : ... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°)						250
						36.344,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :						252
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :						308
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :						247
11. Timbres intempéries :						271
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :						242
b) Arriérés :						243
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						263
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :						273
b) Pécule de vacances anticipé :						274
c) Arriérés :						275
d) Indemnités de dédit :						276
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :						277
b) Pécule de vacances anticipé:						278
c) Arriérés :						279
d) Indemnités de dédit :						280

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement :		1.230,00
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport :		
d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) :		
TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	1.230,00
18. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	387	
Caisse :		
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération :		
a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1° Rémunérations ordinaires :	335	
Nombre supplémentaires :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre supplémentaires :	338	
b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) :		
1° Rémunérations ordinaires :	395	
Nombre supplémentaires :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre supplémentaires :	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées :		
1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9)		
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :		
Total :	305	
2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction :		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :		11.109,00
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) :		
TOTAL :	286	11.109,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	235,00
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers :		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur :		
c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc. :		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire (15) :		
g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) :		
h) Budget mobilité (17)		
i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) :		
j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20)		
a) Code 250 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		

FICHE N° 281.13 ALLOCATIONS DE CHOMAGE (1) - ANNEE 2019

1. N°64	2. Date de l'entrée: [REDACTED]	de la sortie : [REDACTED]				
3. Débiteur des revenus : Commune de Bruxelles NN ou NE :						
4. Expéditeur : Commune de Bruxelles 1000 BRUXELLES NN ou NE :	Destinataire : GOOSSENS Carine Avenue Général Leman, 28 1000 Bruxelles					
Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : [REDACTED]	7. N° commission paritaire : [REDACTED]
8. N° National ou NIF ou date et lieu de naissance : 73.09.12.260.28						MONTANT
9. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS						1.180,00
a) Jetons de présence : b) Prix : Montant attribué : Exonération : c) Subsides : Montant attribué : Exonération : d) Rentes ou pensions non professionnelles : e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :						
10. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES NON-RESIDENTS						
a) Prix : Montant attribué : Exonération : b) Subsides : Montant attribué : Exonération : c) Rentes alimentaires périodiques : d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques : e) Bénéfices ou profits : f) Rétributions et jetons de présence : g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers : h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité : i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours : j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle que soit la durée, par des sportifs en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale : k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'une activité sportive qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours : l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs : m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur : n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique : o) Revenus visés à l'article 228, § 3, CIR 92 :						
11. CONCERNE LES REVENUS DU CADRE 10h, 10 i et 10j : Nombre de personnes : Personnes Nombre de jours : jours						
12. REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES						
Nature :					Montant :	
13. PRECOMPTE PROFESSIONNEL						0,00
14. COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE						287

ATTESTATION 281.61 2019

Cette attestation vaut **comme attestation annuelle pour les emprunts hypothécaires**, délivrée conformément à l'article 633, 1° b ; 633, 2° ; 6318/10, A, 1° b ; 6318/10, A, 2° ; 6318/10/1, A ; 6318/12, 1° b ; 6318/12, 2° ; 6318/12/1, A ; 255, A, 1° ou 255, A, 2° b, AR/CIR 92 en vue de l'octroi **éventuel**¹ d'un avantage fiscal régional pour les amortissements en capital et/ou les intérêts ou d'une réduction d'impôt fédéral pour les amortissements en capital et/ou les intérêts.

Cette attestation vaut de plus comme attestation annuelle pour les **emprunts conclus de 2009 à 2011 pour financer les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie**, délivrée conformément à l'article 6311ter, 1° ou 6311ter, 2°, b, AR/CIR 92 en vue de l'octroi éventuel¹ d'une **réduction d'impôt pour intérêts**.

- 1. Numéro de l'attestation : 156283
- 2. Nom, prénom et adresse de l'emprunteur: VERBINNEN DIRK, Av. Général Leman, 28 – 1000 Bruxelles
- 3. Numéro national (2) de l'emprunteur: 69.04.01-253.37
- 4. Numéro de référence du contrat: 200756789
- 5. Date du contrat: 17-10-2009
- 6. date d'échéance finale prévue : 17-10-2029
- 7. Montant initial de l'emprunt qui se rapporte aux buts mentionnés sous le n°8 :
 - a) total: 125.000,00 EUR
 - b) garanti par une inscription hypothécaire: 125.000,00 EUR
- 8. But de l'emprunt : pour un montant initial de :
 - construction d'une habitation 0,00 EUR
 - acquisition d'une habitation 125.000,00 EUR
 - transformation d'une habitation 0,00 EUR
 - rénovation d'une habitation qui ne constitue pas une transformation ou transformation d'un bien immobilier en habitation 0,00 EUR
 - paiement des droits de succession ou de donation relatifs à une habitation 0,00 EUR
 - refinancement d'un emprunt hypothécaire contracté pour un ou plusieurs desbuts précités 0,00 EUR

Attention : dans ce cas, afin de connaître le montant qui, avant l'application de toute limitation, entre en considération fiscalement, vous devez le cas échéant limiter le montant des paiements effectués en le multipliant par la fraction suivante : montant du remboursement anticipé intégral qui était mentionné sur la dernière attestation du précédent emprunt et qui a donné droit à un avantage fiscal

montant total du nouvel emprunt qui sert au refinancement du précédent emprunt

- 9. Situation de l'habitation ou des habitations pour laquelle ou lesquelles l'emprunt a été conclu :
Avenue Général Leman 28, 1000 BRUXELLES
- 10. Montants payés en 2018
Relatifs au montant initial de l'emprunt visé sous le 7, a:
 - a) amortissements en capital autres que ceux visés sous b : 5.684,56 EUR
 - b) remboursement anticipé intégral de l'emprunt : 0,00 EUR
 - c) intérêts: 2.861,77 EUR
- 11. Solde réel du capital du montant initial de l'emprunt visé sous le 7,a, au 31/12/2019: 83.626,47 EUR
- 12. Numéro national², nom, prénom et adresse du(des) co-emprunteur(s) éventuel(s)
73.09.12-260.28, GOOSSENS CARINE, AVENUE GENERAL LEMAN, 28 – 1000 BRUXELLES

(1) Cette attestation ne donne pas droit automatiquement à un avantage fiscal. Ces avantages fiscaux ne peuvent être accordés que si toutes les conditions légales et réglementaires prévues en la matière sont remplies.
En ce qui concerne les avantages fiscaux régionaux qui concernent l'habitation propre, les conditions d'application diffèrent selon la région compétente. Vous trouverez des informations complémentaires dans votre déclaration fiscale à la notice explicative y afférente pour remplir valablement votre déclaration.

(2) Si le numéro national ou le numéro bis n'est pas mentionné, la date de naissance doit être mentionnée.

Bruxelles, le 12 mars 2020

ATTESTATION 281.61 2019

Cette attestation vaut comme attestation annuelle pour les assurances-vie individuelles, délivrée conformément à l'article 63³, 2°, A,2; 63², 2°, B 63^{18/10}, B, 1°,b ; 63^{18/11}, B, 2° ; 63^{18/11}, 1°, b ; 63^{18/11}, 2° ; 63^{18/12/1}, B ; 255, B, 1° ou 255, B, 2°, b, AR/CIR92 en vue de l'octroi éventuel (1) d'un avantage fiscal régional ou d'une réduction d'impôt fédérale pour les primes d'assurances-vie individuelles.

1. Numéro de l'attestation: 122756
2. Identité et adresse du preneur d'assurance (lequel est à la fois l'assuré et le bénéficiaire des avantages éventuels en cas de vie):
VERBINNEN DIRK
AVENUE GENERAL LEMAN 28
1000 BRUXELLES
3. Numéro national (2) du preneur d'assurance (lequel est à la fois l'assuré et le bénéficiaire des avantages éventuels en cas de vie):
69.04.01-253.37
4. Numéro de référence du contrat : 100.101.085.377
5. Date du contrat : 20-04-1996
6. Date d'expiration du contrat : ou date d'expiration indéterminée
7. Modification de la date d'expiration du contrat:
a) nouvelle date d'expiration du contrat:
b) à partir de :
8. Le contrat servait-il initialement à la garantie ou à la reconstitution d'un emprunt hypothécaire conclu pour une habitation ? : oui non
9. Modification de l'objet du contrat:
a) au 31/12/2019, le contrat sert-il à la garantie ou la reconstitution d'un emprunt hypothécaire conclu pour une habitation ? : oui non
b) à partir de
10. Bénéficiaire(s) en cas de décès au
31/12/2019: Le conjoint
11. Montant assuré au début du contrat :
a) en cas de vie: 30.250,00 EUR
b) en cas de décès: 30.250,00 EUR
12. Montant assuré au 31/12/2019:
a) en cas de vie: 30.250,00 EUR
b) en cas de décès: 30.250,00 EUR
13. Montant des primes qui ont été payées en 2019 pour la constitution d'une rente ou d'un capital en cas de vie et/ou en cas de décès (à l'exclusion, le cas échéant, du montant qui se rapporte à l'(aux) assurance(s) complémentaire(s)) **1.456,08 EUR**

(1) cette attestation ne donne pas droit automatiquement droit à un avantage fiscal. Des avantages fiscaux ne peuvent être accordés que si toutes les conditions légales et réglementaires prévues en la matière sont remplies. **En ce qui concerne les avantages fiscaux qui concernent l'habitation propre, les conditions d'application diffèrent selon la région compétente.** Vous trouverez des informations complémentaires dans votre déclaration fiscale et la notice explicative y afférente pour remplir valablement votre déclaration

(2) si le numéro national ou le numéro bis n'est pas mentionné, la date de naissance doit être mentionnée.

Bruxelles, le 12 mars 2019

ATTESTATION 281.62 - 2019

Cette attestation vaut comme **attestation annuelle pour les assurances-vie individuelles**, délivrée conformément à l'article 63³, 2°, A,2; 63², 2°, B 63^{18/10}, B, 1°,b ; 63^{18/11}, B, 2° ;63^{18/11}, 1°, b ; 63^{18/11}, 2° ; 63^{18/12/1}, B ; 255, B, 1° ou 255, B, 2°, b, AR/CIR92 en vue de l'octroi éventuel (1) d'un avantage fiscal régional ou d'une réduction d'impôt fédérale pour les primes d'assurances-vie individuelles.

1. Numéro de l'attestation: 12654
2. Identité et adresse du preneur d'assurance (lequel est à la fois l'assuré et le bénéficiaire des avantages éventuels en cas de vie):
GOOSSENS CARINE
AVENUE GENERAL
LEMAN 28 1000
BRUXELLES
3. Numéro national (3) du preneur d'assurance (lequel est à la fois l'assuré et le bénéficiaire des avantages éventuels en cas de vie):
73.09.12.260.28
4. Numéro de référence du contrat : 526.2361.587
5. Date du contrat : 06-04-2003
6. Date d'expiration du contrat : ou date d'expiration indéterminée
7. Modification de la date d'expiration du contrat:
a) nouvelle date d'expiration du contrat:
b) à partir de :
8. Le contrat servait-il initialement à la garantie ou à la reconstitution d'un emprunt hypothécaire conclu pour une habitation ? : oui non
9. Modification de l'objet du contrat:
a) au 31/12/2019, le contrat sert-il à la garantie ou la reconstitution d'un emprunt hypothécaire conclu pour une habitation ? : oui non
b) à partir de
10. Bénéficiaire(s) en cas de décès au
31/12/2019: Le conjoint
11. Montant assuré au début du contrat :
a) en cas de vie: 12.735,13 EUR
b) en cas de décès: 12.735,13 EUR
12. Montant assuré au 31/12/2019:
a) en cas de vie: 12.735,13 EUR
b) en cas de décès: 12.735,13 EUR
13. Montant des primes qui ont été payées en 2019 pour la constitution d'une rente ou d'un capital en cas de vie et/ou en cas de décès (à l'exclusion, le cas échéant, du montant qui se rapporte à l'(aux) assurance(s) complémentaire(s)) :
691,68 EUR

(1) cette attestation ne donne pas droit automatiquement droit à un avantage fiscal. Des avantages fiscaux ne peuvent être accordés que si toutes les conditions légales et réglementaires prévues en la matière sont remplies. **En ce qui concerne les avantages fiscaux qui concernent l'habitation propre, les conditions d'application diffèrent selon la région compétente.** Vous trouverez des informations complémentaires dans votre déclaration fiscale et la notice explicative y afférente pour remplir valablement votre déclaration

(2) si le numéro national ou le numéro bis n'est pas mentionné, la date de naissance doit être mentionnée.

Epargne-pension	Fiche fiscale n° 281.60
<p>1. Compte-épargne collectif(*)</p> <p>2. Compte-épargne individuel (*)</p> <p>3. Assurance-épargne (*)</p>	<p>7. Dénomination et adresse de l'institution ou de l'entreprise qui a reçu l'épargne :</p> <p>Swiss Life Belgium SA Avenue Fonsny 38 1060 Bruxelles</p>
<p>4. N° du compte ou du contrat :</p> <p>DI 2001102456</p>	<p>8. Nom et prénom : VERBINNEN Dirk</p> <p>Rue et n°/bte: Avenue Général Leman 28</p> <p>Code postal et commune : 1000 Bruxelles</p> <p>Date de naissance : 01.04.1969</p>
<p>5. Date d'ouverture du compte ou de souscription du contrat : 01.08.2000</p>	
<p>6. Paiements</p> <p>Année : 2019 Montant en EUR : 980,00</p> <p>(*) biffer la mention inutile</p>	<p>9. L'institution ou l'entreprise citée sous la rubrique 7 confirme qu'en ce qui la concerne, toutes les dispositions légales en matière d'épargne-pension sont remplies.</p>

Epargne-pension	Fiche fiscale n° 281.60
<p>7. Compte-épargne collectif(*)</p> <p>8. Compte-épargne individuel (*)</p> <p>9. Assurance-épargne (*)</p>	<p>8. Dénomination et adresse de l'institution ou de l'entreprise qui a reçu l'épargne :</p> <p>Swiss Life Belgium SA Avenue Fonsny 38 1060 Bruxelles</p>
<p>10. N° du compte ou du contrat :</p> <p>DI 2001102421</p>	<p>8. Nom et prénom : GOOSSENS Carine</p> <p>Epouse de : VERBINNEN DIRK</p> <p>Rue et n°/bte: Avenue Général Lemans 28</p> <p>Code postal et commune : 1000 Bruxelles</p> <p>Date de naissance : 12.09.1973</p>
<p>11. Date d'ouverture du compte ou de souscription du contrat : 01.08.2000</p>	
<p>12. Paiements</p> <p>Année : 2019 Montant en EUR : 1.260,00</p> <p>(*) biffer la mention inutile</p>	<p>9. L'institution ou l'entreprise citée sous la rubrique 7 confirme qu'en ce qui la concerne, toutes les dispositions légales en matière d'épargne-pension sont remplies.</p>



Monsieur Verbinnen – Goossens
Avenue Général Leman 28
1000 Bruxelles

ATTESTATION FISCALE

(Reçu délivré en application de l'article 145/33, § 1, al. 2 du code des impôts sur les revenus – 1992)

L'asbl La Bobine vous remercie pour le don généreux que vous avez effectué cette année.

Reçu à titre définitif et irrévocable la somme de

*** 100,00 ***

Reçu dans le courant de l'année 2019

La présente attestation porte le numéro

20185678

Certifié exact et conforme le

15 février 2020

Geneviève CULOT
Directrice

N.B. : A joindre à la déclaration d'impôts de l'année concernée

LA BOBINE asbl – Siège social : Square Micha, 3/1 – 4020 Liège – Arrondissement Judiciaire : Liège
TEL : 043 429 449 – FAX : 043 428 645

Monsieur VERBINNEN – GOOSSENS
Avenue Général Leman 28
1000 Bruxelles

ATTESTATION FISCALE – FISCAAL ATTEST
N° - Nr 2018806

(Reçu délivré en application de l'article 145/33, § 1, al. 2 du Code des Impôts sur les revenus 1992.
Ontvangstbewijs uitgereikt bij toepassing van 145/33, § 1, al. 2 van het Wetboek van Belastingen op de inkomsten 1992)

Les Médecins Sans Frontières vous remercient pour votre soutien généreux.
Artsen Zonder Grenzen dankt U voor uw welwillende steun.

Reçu à titre définitif et irrévocable la somme de ***** 275,00*** EUR**
Definitief en onherroepelijk ontvangen de som van

Reçu dans le courant de l'année 2019
Ontvangen tijdens het jaar

Certifié exact et conforme, le **21/02/2020**
Voor echt en waar verklaard, op



Christopher Stokes,
Directeur Général – Algemeen Directeur

NB : A joindre à la déclaration d'impôts de l'année concernée.
Bij de belastingaangifte van het betreffende jaar te voegen.

COPIE CLIENT	EURO	VIREMENT OU VERSEMENT
montant en lettres	signature(s)	02
date mémo	date de signature	
montant en EUR		
compte donneur d'ordre	En cas de complètement manuel, un seul caractère noir (ou bleu) par case Ne pas accepter en paiement	
compte bénéficiaire	date mémo (facultatif)	montant EUR CENT
000-0000060-60	(uniquement pour exécution dans le futur)	0 0 0 0 0 0 0 0 0 6 0 6 0
nom bénéficiaire	compte donneur d'ordre	compte bénéficiaire
MEDECINS SANS FRONTIERES	nom et adresse donneur d'ordre	MEDECINS SANS FRONTIERES
1090 BRUXELLES		ASBL
communication		RUE DUPRE 94
AFO	communication (en MAJUSCULES)	1090 BRUXELLES
	A F O	
date de remise	Ne rien écrire ci-dessous	

EURO
Copie client, présenter uniquement en cas de versement

Oxfam-Solidarité asbl
Rue des Quatre-Vents 60,
1080 Bruxelles - Belgique
tél : +32 (0)2 501 67 00
fax : +32 (0)2 511 89 19
e-mail: oxfamsol@oxfamsol.be
web: www.oxfamsol.be

CCP: 000-0000028-28
TVA: BE 406 643 875

Bruxelles, le 20 février 2020

Chère Madame, cher Monsieur,

En 2019, vous avez versé plus de 40 euros à Oxfam-Solidarité. De tout cœur, merci ! Votre soutien vous donne droit à cette attestation fiscale. Elle vous permettra de récupérer une partie de votre don via votre déclaration d'impôts. *

Grâce à votre contribution, nous avons pu soutenir des organisations partenaires, des projets et des actions dans plus de 25 pays.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des remarques sur votre attestation fiscale.

Au nom de nos partenaires, merci encore pour votre générosité.

Bien à vous,



Stefaan Declercq,
Secrétaire général d'Oxfam-Solidarité



* Remplir la case code 1394 de votre déclaration (cadre X Réductions d'impôts)

ATTESTATION FISCALE POUR LES DONNÉS DE L'ANNEE 2019

Oxfam-Solidarité asbl
Rue des Quatre-Vents 60 – 1080 Bruxelles
N° national : 68040125337

Attestation 2019/20091452

L'asbl Oxfam-Solidarité reconnaît avoir reçu de manière définitive et irrévocable la somme suivante de :

Monsieur et Madame Verbinnen - Goossens
Avenue Général Leman 28
1000 Bruxelles

N° de donateur Oxfam-Solidarité : 758293

Pour un montant total annuel de **120,00** euros

Reçu délivré en application de l'article 145/33, § 1, al. 2 du Code des Impôts sur les revenus de 1992.

Certifié exact, le 20/02/2020.



Fabio Ciarrocchi
Directeur financier, Oxfam-Solidarité

Madame Carine Goossens
Avenue Général Leman 28
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 6 mars 2020.

Attestation Fiscale relative aux Titres-Services
A tenir à disposition de l'administration fiscale

Exercice d'imposition 2020
Revenus de l'année 2019

N N° reg. national : 73091226028 Ref. : 3456622

Titres-services achetés		
Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
150	9,00 €	1.350,00 €
	10,00 €	
Total		1.350,00 €

(A)

Titres-services remboursés		
Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
	9,00 €	
	10,00 €	
Total		0,00 €

(B)

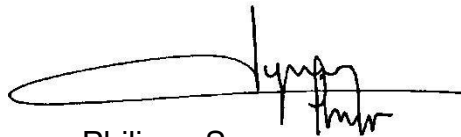
Montant complémentaire 0,00 €

Données à inscrire dans votre déclaration fiscale (1)

Soit à côté du code 3364 (4364) 1.350,00 € (2)

Soit à côté du code 3366 (ou 4366) 150 (3)

Certifié sincère et véritable



Philippe Symons
Directeur Général

281.81

(1) Le calcul de la réduction d'impôt diffère selon la région du pays. La région concernée est celle dans laquelle vous avez établi votre domicile fiscal au 1/1/2020 si vous êtes à cette date résident de la Belgique. Si vous êtes un non-résident, la région concernée dépendra de la hauteur des revenus professionnels qui ont été obtenus dans une région. Dans tous les cas, c'est vous qui déterminez les données à reprendre en fonction de la région concernée quand vous remplirez votre déclaration fiscale. **En fonction de la région concernée, vous devez mentionner dans votre déclaration soit ce qui est mentionné en regard du code 3364 (4364), soit ce qui est mentionné en regard du code 3366 (4366). Votre déclaration d'impôt et la notice accompagnant celle-ci vous fourniront des explications complémentaires pour remplir correctement votre déclaration.**

La législation relative aux titres-services précise que ces titres ne peuvent être utilisés que pour des activités qui relèvent du domaine de la sphère privée et jamais pour des prestations dans un environnement professionnel (p. ex. pour le nettoyage d'un cabinet médical). En outre, sur le plan fiscal, la réduction d'impôt ne peut être accordée que pour des dépenses qui ne constituent pas des frais professionnels.

(2) Total A – Total B + Total C.

(3) Différence entre le nombre de titres achetés au cours de la période imposable et le nombre de titres remboursés au cours de la même période

Sodexo Pass Belgium sa/nv - Sodexo Benefits & Rewards
Services Boulevard de la Plaine 15 - 1050 Bruxelles
Tel. + 32 2 547 54 95 – Fax + 32 2 547 54 96
www.titres-services-onem.be



ATTESTATION 281.63.2019

Cette attestation vaut comme **attestation annuelle pour les contrats d'assurance protection juridique**, délivrée conformément à l'article 63^{18/17}, AR/CIR 92 en vue de l'octroi d'une réduction d'impôt pour les primes d'une assurance protection juridique.

1. Numéro de l'attestation : 85

2. Nom, prénom et adresse du preneur d'assurance : VERBINNEN Dirk, Avenue Général Leman 28, 1000 Bruxelles

3. Numéro national¹ du preneur d'assurance : 69.04.01.253.37

4. Numéro de référence du contrat : 12345
Numéro de référence précédent du contrat :(à indiquer en cas de changement au cours de l'année du paiement)

5. Montants des primes payées en 2019 : 310 euros

6. L'assureur précité confirme que le contrat satisfait à toutes les conditions du chapitre 2 de la loi du 22.04.2019 visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique.

¹ Si le numéro national, le numéro NIF ou le numéro bis n'est pas mentionné, il faut mentionner la date de naissance.

MRS Saint-Joseph



RUE DU MIROIR 2
1000 BRUXELLES

Attestation de paiement de rentes alimentaires

De la part de : **VERBINNEN Dirk**
Rue Général Leman 28
1000 Bruxelles

Document: 201/2019
Date: 4.01.2020
Numéro de client : D 00128

Personne de contact: Département Personnel
Téléphone : 02 512 40 01

Description	Nombre	Prix/unité	Montant en euro
Intervention au moyen de rentes alimentaires au profit de DONCKERS Julia, veuve de Frans VERBINNEN	12	500,00/mois	6.000,00
Total payé en 2019			6.000,00

SOLUTION CAS 4

OPTION 1 : RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1002 **X**

CADRE III - REVENUS DE BIENS IMMOBILIERS

Le RC de l'habitation propre ne doit pas être déclaré.

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 250	68.440,00	CODE 250	36.344,00
CODE 250	1.800,00		
CODE 250	7.222,00		
CODE 1250	77.462,00	CODE 2250	36.344,00
CODE 1254	4.342,00	CODE 2254	1.230,00
CODE 1255	410,00	CODE 2255	1.230,00
CODE 1285	1.842,00		
CODE 1286	27.552,00	CODE 2286	11.109,00
CODE 1287	638,22	CODE 2287	235,00
CODE 1290	X	CODE 2290	X

CADRE VIII - DÉPENSES DÉDUCTIBLES

CODE 1390 **6.000,00**

CADRE IX - INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL

CODE 3370	2.450,00	(1)	CODE 4370	2.450,00
CODE 3380	NON		CODE 4380	NON
CODE 3374	OUI		CODE 4374	OUI

(1) $(5.684,56 + 2.861,77) = 8.543,33$ limité à $2 \times 2.450,00$

CODE 3373	0		CODE 4373	0
CODE 1353	(1456,08)	(2)	CODE 2353	(691,68) (2)

(2) Dans ce cas-ci, les primes d'une assurance-vie individuelle ne donnent pas droit à un avantage fiscal puisque la corbeille fiscale régionale est déjà remplie par les paiements réalisés pour l'emprunt hypothécaire (bonus-logement bruxellois). Dans ce cas, la corbeille fiscale fédérale ne peut plus être utilisée.

CADRE X – DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

CODE 1344	310,00			
CODE 1384		495,00	(100 + 275 + 120)	
CODE 1361	980,00			
			CODE 2361	1.260,00
			CODE 4364	1.350,00

DÉCLARATION PARTIE 2

CADRE XIX - PROFITS

CODE 2650	1.180,00
------------------	-----------------

SOLUTION CAS 4

OPTION 2 : RÉGION WALLONNE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1002 X

CADRE III - REVENUS DE BIENS IMMOBILIERS

Le RC de l'habitation propre ne doit pas être déclaré.

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 250	68.440,00	CODE 250	36.344,00
CODE 250	1.800,00		
CODE 250	7.222,00		
CODE 1250	77.462,00	CODE 2250	36.344,00
CODE 1254	4.342,00	CODE 2254	1.230,00
CODE 1255	410,00	CODE 2255	1.230,00
CODE 1285	1.842,00		
CODE 1286	27.552,00	CODE 2286	11.109,00
CODE 1287	638,22	CODE 2287	235,00
		CODE 2290	X

CADRE VIII - DÉPENSES DÉDUCTIBLES

CODE 1390 6.000,00

CADRE IX - INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL

CODE 3370	2.290,00	(1)	CODE 4370	2.290,00
CODE 3372	NON		CODE 4372	NON
CODE 3374	OUI		CODE 4374	OUI

(1) $(5.684,56 + 2.861,77) = 8.543,33$ limité à $2 \times 2.290,00$

CODE 3373 0

CODE 4373 0

CODE 1353 (1456,08) (2)

CODE 2353 (691,68) (2)

(2) Dans ce cas-ci, les primes d'une assurance-vie individuelle ne donnent pas droit à un avantage fiscal puisque la corbeille fiscale régionale est déjà remplie par les paiements réalisés pour l'emprunt hypothécaire (bonus-logement régional). Dans ce cas, la corbeille fiscale fédérale ne peut plus être utilisée.

CADRE X – DÉPENSES DONNANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

CODE 1344	310,00			
CODE 1384		495,00	(100 + 275 + 120)	
CODE 1361	980,00			
			CODE 2361	1.260,00
			CODE 4364	150

DÉCLARATION PARTIE 2

CADRE XIX - PROFITS

CODE 2650	1.180,00
------------------	-----------------